

LES FICHES ACTIONS

ORIENTATION DE GESTION 1 : LE MAINTIEN DE LA FONCTIONNALITÉ AGRICOLE DES PAYSAGES

PAGE 123

1.01 : dynamiques agricoles	Page 125
1.02 : structures végétales singulières : alignements, parcs...	Page 131
1.03 : chemins d'exploitation, chemins communaux et ruraux	Page 135
1.04 : abords des parcelles agricoles (clôtures, végétation...)	Page 141
1.05 : gestion forestière	Page 147

ORIENTATION DE GESTION 2 : LA COHÉRENCE PATRIMONIALE DES ÉLÉMENTS BÂTIS

PAGE 155

2.01 : bâtis agricoles remarquables : châteaux, folies, domaines viticoles, bordes, caves coopératives	Page 157
2.02 : petit patrimoine bâti agricole : mazets, murs de clôture, capitelles, cabanons viticoles	Page 165
2.03 : bâtiments d'exploitation agricole	Page 171
2.04 : ouvrages hydrauliques : aires de lavage, bassins de décantation, bassins de rétention, stations de pompage, abris pour ouvrages hydrauliques	Page 181
2.05 : autres constructions liées à l'activité agricole ou agritouristique	Page 187
2.06 : toiture photovoltaïque	Page 193
2.07 : bâtis non agricoles	Page 197
2.08 : abords des bâtiments agricoles (clôtures, plantations, murs...)	Page 203

ORIENTATION DE GESTION 3 : L'INTÉGRATION DES INFRASTRUCTURES AU SEIN DES PAYSAGES RURAUX

PAGE 209

3.01 : routes, ponts et franchissements	Page 211
3.02 : voies ferrées	Page 217
3.03 : parkings, aires de stationnement et haltes	Page 223
3.04 : pistes cyclables, vélo-routes et voies vertes	Page 227
3.05 : équipements publics et installations industrielles	Page 231
3.06 : réseaux aériens, pylônes et antennes de radiotéléphonie	Page 237
3.07 : abords des infrastructures	Page 241

ORIENTATION DE GESTION 4 : L'INTÉGRATION DES ÉQUIPEMENTS TOURISTIQUES ET DE LOISIRS

PAGE 247

4.01 : équipements sportifs et de loisirs	Page 249
4.02 : campings, caravanings	Page 253
4.03 : signalisation et signalétique	Page 257
4.04 : mobiliers urbains et touristiques	Page 261
4.05 : constructions liées à des manifestations temporaires : culturelles, touristiques, sportives, commerciales	Page 265
4.06 : abords des équipements touristiques	Page 269

MODE D'EMPLOI DES FICHES ACTIONS

Chaque fiche action présente en introduction des images de références, qui illustrent l'enjeu correspondant à la thématique sur le territoire du site classé. Ces images peuvent montrer un exemple valorisant ou au contraire dévalorisant pour les paysages du canal du Midi.

Les enjeux liés à la thématique et les principes de gestion qui en découlent sont présentés de manière synthétique.

Les catégories de projets se rattachant à la thématique sont ensuite énumérés, en fonction du niveau d'autorisation requis en site classé :

- les projets relevant de la gestion courante ne nécessitent pas d'autorisation spéciale de travaux en site classé
- en revanche tous les autres projets requièrent cette autorisation

La fiche précise également les projets à priori incompatibles avec la préservation du site classé des paysages du canal du Midi qui ne devraient donc pas être réalisés dans ce site.

77

1. ORIENTATION DE GESTION 1 / Le maintien de la fonctionnalité agricole des paysages

Territoires&Paysages | Fabriques AP

01. DYNAMIQUES AGRICOLES

Les parcelles agricoles ouvrent et animent le paysage d'après le canal du Midi. Les dynamiques agricoles portées par des pratiques culturales renouvelées et innovantes font la singularité des paysages du canal du Midi.

Le maillage des chemins et les linéaires de végétation soulignent le parcours rural des cultures tout en faisant écho au canal du Midi.

ENJEUX

L'agriculture compose et structure le site classé des paysages du canal du Midi. Les aménagements de parcelles (clôture, restructuration, fosse...) peuvent avoir un impact paysager fort. Il convient donc d'accompagner la dynamique agricole qui contribue au caractère pittoresque du site.

PRINCIPES DE GESTION

- Maintenir les éléments structurants existants sur le parcellaire (arbre, haie, bosquet, petit patrimoine...)
- Soigner l'intégration paysagère des équipements (clôture, protection des cultures...) et des aménagements (fosse, chemin...)

Principes de gestion complémentaires à la fiche action N°10 de la charte paysagère, architecturale et urbaine du canal du Midi

Cahier de gestion du site classé des paysages du canal du Midi | DREAL Occitanie | Summer 2018

106

1. ORIENTATION DE GESTION 1 / Le maintien de la fonctionnalité agricole des paysages

Territoires&Paysages | Fabriques AP

01. DYNAMIQUES AGRICOLES

GESTION COURANTE

- Exploitation courante du fond rural (rotation des cultures annuelles, mise en jachère, amendements, traitements...)
- Changement de culture, de pérenne à annuelle, de pérenne à pérenne (hors sylviculture), d'annuelle à pérenne, arrachage de vigne avec projet de replantation programmé dans le cadre d'un renouvellement
- Remise en culture d'une friche
- Restructuration parcellaire, correspondant à un regroupement ou division de parcelles, sans suppression de talus, haies, fossés, ou autres éléments paysagers
- Mise en place d'abris bas, en lien avec des cultures maraîchères annuelles (fraises plein champs, melons etc.)
- Équipements des parcelles - Matériaux agricoles (filets anti-gèle sur vergers, protections jeunes plants...)

TRAVAUX SOUMIS À AUTORISATION SPECIALE AU TITRE DU SITE CLASSÉ

- A. Nouvelle plantation en lien avec une activité sylvicole et projet d'agroforesterie de haute tige
- B. Modification de la topographie, nivellement
- C. Restructuration parcellaire, correspondant à un regroupement ou division de parcelles, entraînant la suppression de talus, haies, fossés, ou autres éléments paysagers

TRAVAUX INCOMPATIBLES AVEC LA PRÉSERVATION DU SITE CLASSÉ

- Abattages d'arbres d'alignement, sauf problème sanitaire ou de sécurité publique

RAPPEL RÉGLEMENTAIRE

- L'exploitation courante du fond rural correspond à l'acte d'exploitation habituel ou régulièrement renouvelé ou dont l'impact sur la nature, l'étendue ou la qualité du fond rural est de faible importance.
- En site classé, même les ouvrages dispensés de toute formalité au titre du code de l'urbanisme, en raison de leur nature ou de leur très faible importance sont soumis à autorisation (R.421-2, R.421-4 à 8 du code de l'urbanisme) ; les seuils de hauteur et d'emprise au sol donnés par le code de l'urbanisme pour exercer de procédures ne s'appliquent pas en site classé.
- La réglementation PAC (conditions agricoles...) reste en vigueur au sein du site classé, y compris pour le maintien des éléments topographiques (cf. fiche action 2.04).

MODE D'EMPLOI DES FICHES ACTIONS (SUITE)

La partie préconisations reprend les catégories de projets mentionnés ci-dessus et formule des conseils pour leur mise en œuvre.

Les photos, coupes et schémas de principe sont donnés à titre d'illustration, pour éclairer certaines des préconisations.

Ces représentations peuvent aider les porteurs de projet à concevoir leur propre projet, mais ils n'ont pas vocation à être repris tels quels.

Le cahier de gestion ne vise pas à une standardisation des projets et ne freine pas l'innovation : chaque projet est particulier et il convient de solliciter un conseil en amont auprès des services de l'État compétents (cf. annexe).

108

1. ORIENTATION DE GESTION 1 / Le maintien de la fonctionnalité agricole des paysages

01. DYNAMIQUES AGRICOLES

PRÉCONISATIONS POUR LES TRAVAUX SOUMIS À AUTORISATION SPÉCIALE AU TITRE DU SITE CLASSÉ

A. NOUVELLE PLANTATION EN LIEN AVEC UNE ACTIVITÉ SYLVICOLE ET PROJET D'AGRO-FORÊSTERIE DE HAUTE TIGE

- Conserver les vays latérosses sur le canal ou ses paysages
- S'insérer dans le profil naturel du terrain
- Tracer les accès en respectant la topographie et si possible les raccorder au maillage viaire existant
- Préserver le patrimoine bâti existant
- Conserver ou restaurer la diversité écologique présente aux abords de la parcelle

B. MODIFICATION DE LA TOPOGRAPHIE, NIVELLEMENT
C. RESTAURATION PARCELLAIRE, CORRESPONDANT À UN GROUPEMENT OU DIVISION DE PARCELLES, ENTRAÎNANT LA SUPPRESSION DE TALUS, HAIES, FOSSÉS, OU AUTRES ÉLÉMENTS PAYSAGERS

- Minimiser les terrassements et favoriser le recouvrement au profil naturel : limiter les hauteurs et les empâtes, ramblais, déblais, surélévations pour respecter l'échelle du site
- Proscrire les enrochements cyclopéens, les bûches de talus et les talus laissés à nu
- Intégrer les techniques du génie végétal pour le maintien des sols
- Végétaliser les talus, maintenir la végétation en place pour créer des bosquets
- Recourir aux techniques et matériaux locaux pour les limites de parcelle et pour les ouvrages de soutènement, percés d'ouvertures pour permettre l'écoulement de l'eau
- Dans les zones de pentes, les réaménagements de parcelles doivent respecter l'échelle du site en limitant la taille et l'emprise des ouvrages nécessaires à l'exploitation de la parcelle

Cahier de gestion du site classé des paysages du canal du Midi | DREAL Occitanie | Février 2019